

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 décembre 2020

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, G. Halle, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, Y. Dhomont, M. Fayot, D. Nguyen, S. Larose-Julien, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents : J. Burdet, L. Derhy, H. Fayard,

Pouvoir : J. Burdet à M. Fayot,

1. Désignation du secrétaire de séance

Sabine Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020 est approuvé.

3. Résidence seniors. Avis sur les modifications aux principes de fonctionnement

M. le Maire rappelle le fonctionnement de la Semcoda, société d'économie mixte pilotée par le conseil départemental de l'Ain qui a pour objectif premier la création de logements sociaux. Les membres du conseil d'administration représentent notamment le département, les communes, l'agglomération de Bourg-en-Bresse, la CCI. M. le Maire en tant que conseiller départemental est administrateur de la Semcoda.

M. le Maire précise que suite à un rendez-vous avec l'avocat de la commune un courrier préalable a été adressé au constructeur de la résidence senior et à la Semcoda.

M. le Maire présente le projet de délibération soumise au vote ce soir ayant pour objectif d'acter le désaccord du conseil municipal sur le changement de fonctionnement de la résidence en résidence intergénérationnelle.

19h20 arrivée de G. Hallé

C. Loubière 5ème adjointe responsable de la commission logements présente les principaux changements de la résidence par rapport au fonctionnement initial présenté par la Semcoda pour la résidence séniors.

Tout d'abord, les locaux de fonctionnement hormis une salle commune meublée mise à disposition gratuite des intervenants et associations sollicitées par la Mairie pour l'organisation d'animations seraient supprimés (espace bien-être, salle à manger, salle d'activités, salle TV....)

En second lieu, la maîtresse de maison qui devait participer à l'animation de la résidence et veiller sur les résidents, puisqu'un logement de fonction lui était consacré, serait remplacée par une personne dite bienveillante, qui serait principalement chargée de l'entretien des locaux (ménage), et qui aurait un rôle de facilitateur pour l'ouverture et fermeture de la salle commune, et pourrait, si nécessaire, assurer le portage des repas à domicile ; cette personne ne bénéficierait pas d'un logement de fonction.

Enfin, la résidence serait ouverte à l'intergénérationnel et n'accueillerait plus uniquement des séniors. L'étude des dossiers de demandes de logement serait ouverte à toutes personnes en recherche d'un logement sans conditions d'âge. Il ne s'agirait donc plus d'une résidence pour personne âgées, mais d'un immeuble collectif à titre social.

E. Fleury 1ère adjointe responsable de la commission ADS précise qu'un rendez-vous a été fixé la semaine prochaine afin d'effectuer le contrôle de l'achèvement des travaux et éventuellement dresser un procès-verbal d'infraction dans le cas où la résidence est intergénérationnelle. Elle précise que si la construction n'est plus liée à une résidence pour personne âgées l'immeuble méconnaît les règles de hauteur édictées par le PLU.

JL Bourdin 2ème Adjoint précise qu'actuellement rien n'empêche la Semcoda de mettre des locataires dans l'immeuble.

Y. Dhomont ajoute que les habitants de la commune se posent des questions sur le devenir de cette résidence et précise l'importance de communiquer à la population.

E. Fleury informe le conseil municipal qu'un communiqué de presse est en cours de finalisation et qu'un article sera inséré sur le site internet.

M. le Maire craint le mécontentement de la population si le projet initial n'est pas tenu, et le possible recours des riverains au vu de la hauteur dérogatoire du bâtiment permise en cas de résidence séniors.

F. Roucayrol demande à ce que la délibération soit mise au conditionnelle.

JL Bourdin précise que, si un contentieux avec la Semcoda doit naître, des répercussions au niveau du conseil départemental pourraient avoir lieu.

JL Bourdin informe le conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été informé de la résiliation du compromis de vente signé par la Semcoda pour le restaurant qui fait actuellement l'objet d'un portage pour la commune.

Il précise que l'objectif de cette délibération est de montrer le soutien du conseil municipal à M. le Maire.

M. Breassier demande quelle est la définition exacte de résidence séniors ? Il précise que sa maman a vécu dans une résidence sénior et qu'elle bénéficiait de services communs payants tel que les repas.

E. Fleury lui répond qu'en terme urbanistique la résidence séniors fait l'objet de la même destination que le logement, c'est de l'habitation.

M. le Maire rappelle la première visite faite d'une résidence séniors lors du dernier mandat à Valéry.

Il précise également le contexte financier de la Semcoda et précise que cette résidence est financée sur le modèle des logements aidés, des conditions de ressources sont requises pour les futurs entrants.

M. le Maire informe le conseil que JL Bourdin et C. Loubière ont écrit des courriers à la Semcoda qui sont restés sans réponse.

F. Redaud précise que la Semcoda a peut-être acheté en vefa. M. le Maire et JL Bourdin ajoutent que rien n'est sûr.

Un tour de table est effectué, où chacun donne un avis favorable à ce projet de délibération.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis défavorable à la transformation de la résidence séniors en logements intergénérationnels par la Semcoda.
- Souhaite que la Semcoda maintienne ses engagements quant à la destination de la résidence sénior créée sur la commune avec l'ensemble des prestations et services présentés à l'initial du projet, et décrits ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à se porter partie civile pour la commune au titre des infractions relevées ou à relever dans le cas où la destination de résidence sénior ne serait pas garantie.
- Dit que la commune sera assistée dans ce dossier par notre conseil, le cabinet d'avocats BG avocats, 103 avenue Maréchal de Saxe, 69003 Lyon.
- Dit que cette délibération sera transmise à la SEMCODA, à la SCCV les Jardins de Carrel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

